

PROCEDURE DE LABELLISATION

CHARTRE DE QUALITE

« VILLAGES SPORT-NATURE »

PREALABLE

Démarche volontaire de la commune.

Trois stades :

- la candidature;
- la labellisation formalisée dans une convention d'objectif (démarche de progrès) entre la commune retenue et le Département,
- l'audit et le suivi qualité du label : en cas de non-respect des engagements contractuels, procédure d'exclusion temporaire ou définitive.

PROCEDURE DE LABELLISATION « VILLAGE SPORT-NATURE »

A/ CANDIDATURE

1. A l'issue de la publication de l'appel à partenariat, formuler un **acte de candidature** auprès du Département de la Loire, Direction Attractivité :

La commune candidate au label départemental doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- commune « rurale », dans un environnement paysager remarquable,
- proposer une offre d'activités de pleine nature variée (VTT, trail, randonnée, course d'orientation, escalade-verticalité, sport aérien, activités de montagne été/hiver, handisport...).

La commune doit proposer :

- a minima **3 types d'activités**, ouvertes **à tous les publics** (enfants, adultes, handisport) et **praticables à l'année** (en autonomie ou accompagnement) avec des conditions de tarification accessibles.
- **un lieu d'accueil** et/ou d'information proposant également vestiaires/douches, lieu de rassemblement,
- des **services associés** (conseil, information, prestation d'accompagnement, entraînement...),
- une **programmation d'animations et d'activités** dans chaque type d'activités et/ou un évènement « phare »,
- des **structures d'accueil existantes en hébergements** (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupe, hôtellerie de plein air, aire de camping-car...), en restauration/commerces adaptés aux besoins, ouverts à l'année ou à minima pendant les périodes d'activités,
- une offre de service de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens) sur place ou à proximité immédiate (dans un rayon de moins de 15 minutes en voiture),

Examen de la recevabilité de la candidature par les services du Département.

2. Visite sur site du Comité de Pilotage (membres: Vice-présidents en charge des Sports, du Tourisme, un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire), services associés (Direction Attractivité, Direction de l'Ingénierie Territoriale, Direction de la Forêt et de l'Agriculture ...) et les communes labellisées « Sport Nature ».

Entretien avec l'équipe communale et présentation par celle-ci de ses projets de valorisation touristique.

3. Examen de la candidature en Comité de Pilotage (ne nécessitant pas la présence de la commune),

4. Validation de la candidature en Commission permanente.

Si la candidature est acceptée : engagement de la phase de labellisation et signature d'une convention d'objectifs;

Si la candidature est refusée : envoi d'un avis motivé avec préconisations sur les points d'amélioration à apporter, sans garantie d'obtenir le label ultérieurement.

B/ PHASE DE LABELLISATION

Mise en œuvre d'une « convention d'objectifs » entre la commune et le Département, dans l'optique de parvenir au respect des critères de la Charte de qualité qui :

a. engage la commune à respecter l'ensemble des critères obligatoires de la Charte de qualité,

b. établit un programme pluriannuel le cas échéant afin de réaliser les aménagements jugés nécessaires.

Au terme de la convention d'objectifs d'une durée maximum de 3 ans, si les conditions sont remplies :

- attribution du label « Village Sport Nature » après validation en Commission permanente,

L'octroi du label permet aux communes :

- d'intégrer le comité de pilotage en tant que membres,

- de bénéficier des actions de communication sur le réseau mises en œuvre par l'Agence de Développement Touristique (ADT) et/ou le Département,

- d'adopter l'identité visuelle du label, mis à disposition par le Département.

C/ SUIVI QUALITE LABEL

1. Audit réalisé tous les 3 ans à compter de la décision de labellisation

2. Rapport d'audit intégrant remarques, points d'amélioration

Maintien du label

Ou : rapport sur les améliorations/préconisations à apporter

Ou : mise en demeure (un an maximum) voire perte du label si non mise en place d'actions correctives.